

Avignon, le 5 février 2023

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception des évaluations réalisées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur pour la période 2016-2021 concernant l'École supérieure d'art d'Avignon et ses formations :

- Diplôme national d'art (DNA), conférant le grade de licence ;
- Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), option art, mention « création » et mention « conservation-restauration des biens culturels », conférant le grade de master.

Je remercie vos équipes de leur écoute et de leur venue sur place pour découvrir le fonctionnement de l'école.

Comme annoncé lors de l'envoi du dossier d'évaluation, un certain nombre de préconisations ont déjà été mises en œuvre dans le cadre du cycle scolaire 2022-2023.

Soucieux d'accompagner l'école vers un dessein ambitieux et exigeant au service des étudiants, les équipes se sont engagées de façon collégiale pour formaliser les travaux du projet d'établissement qui sera transmis aux services du ministère de la Culture en mars prochain.

À la lecture des rapports provisoires remis par les services du HCERES, il apparaît quelques inexactitudes et erreurs factuelles que nous signalons ci-dessous pour correction dans le rapport définitif :

- p.6 : Nîmes et son école d'art, l'Esban, ne font pas partie de la région PACA : le réseau l'École(s) du sud comprend donc les 6 écoles supérieures d'art de la région PACA, ainsi que celles de Nîmes et de Monaco
- p.6, la mention de l'ESAA est « création » et non « création généraliste en art »
- p.6, il est fait mention d'une « rédaction profuse mais souvent imprécise et lacunaire ». Si le caractère lacunaire est indéniable, du fait de l'histoire chaotique récente de l'établissement clairement explicitée dans le DAE, il semble plus délicat de qualifier la rédaction d'« imprécise » : le texte est aussi précis qu'il a été possible de l'être au regard des données lacunaires recueillies.
- Note de bas de page n°16. À Paris, la formation en conservation-restauration n'est pas l'École des arts de la Sorbonne (arts plastiques, UFR 04) mais l'École d'histoire de l'art et d'archéologie (UFR 03).
- p.7 est mentionné le « renforcement de la structure administrative sous l'impulsion du CA ». Il convient d'ajouter que ce renforcement a été réalisé par l'administrateur arrivé en 2019.

- P.7 sont mentionnés « deux DSRA correspondant aux deux mentions » entre 2016 et 2018. Les deux DSRA ne correspondaient pas exactement aux deux mentions : le DSRA PAMAL était un DSRA transversal, fleuron de l'école, relevant tout autant de la création numérique que de la conservation-restauration. Le DSRA performance, qui n'était pas aussi structuré et ne jouissait pas de la même reconnaissance nationale et internationale, ne concernait que la mention création.
- p.8 il est indiqué que la convention l'UMR 7263 et Avignon Université est « actuellement au point mort ». C'est à ce jour inexacte et il conviendrait ici d'indiquer que la convention a été retravaillée de concert par l'enseignante-chercheuse MCF HDR d'Avignon Université et l'enseignante docteure (et membre dudit laboratoire) de l'ESAA. Cette convention actualisée a été validée en novembre par le directeur de l'ESAA et par le co-responsable de l'équipe IRPNC-IMBE pour Avignon Université (Gérald Culioli, PR). Elle est en attente de signature par la présidence d'Avignon Université
- p.8, le projet avec l'EA 7400 SACRe a été réalisé à l'été 2022 (et non 2021)
- p.8, au sujet de l'activité de mobilité internationale, il pourrait être ajouté que depuis le retour de la charte Erasmus à l'automne 2021, sept mobilités (dont une d'urgence) ont été traitées (personnels et étudiants)
- p.11, il est indiqué « Lors de la visite sur site, le comité a notamment constaté des manquements importants à la sécurité des locaux (extraction des fumées, nuisances sonores, etc. et *infra*. domaine 3) ». Sur ce point nous signalons qu'une commission communale de sécurité, habilitée à rendre un avis sur les questions de sécurité des bâtiments et les éventuels manquements, est passée et a donné un avis favorable à l'accueil du public dans les locaux. Les préconisations de la commission sont actuellement mises en œuvre en lien avec le propriétaire du site.
- p.11, il est indiqué qu'en 2021 l'accréditation a été conférée pour quatre ans. Elle a en réalité été conférée pour trois ans et non quatre.
- p.13, il est indiqué que « l'ESAA a compté neuf enseignants docteurs (dont l'ancien directeur). ». L'ancien directeur n'était pas docteur mais doctorant et n'a jamais soutenu son doctorat.
- p.14, il est indiqué que l'ESAA n'a aucune politique d'inscription de la science dans la société. Il convient de signaler ici que depuis septembre 2021, l'ESAA développe, dans le cadre de son offre pédagogique, une politique de conférences ouvertes au public avignonnais. En 2021-2022, une vingtaine de conférences (artistes internationaux, enseignants-chercheurs) ont ainsi été ouvertes au public. Cette dynamique s'est poursuivie et intensifiée en 2022-2023, notamment avec le cycle de conférences en partenariat avec la Collection Lambert.
- p.15, dernière phrase du 2^e paragraphe : « sur des œuvres publiques » devrait être remplacé par « sur des œuvres appartenant aux collections labellisées *musées de France* » (des œuvres publiques peuvent ne pas être « musées de France »)
- p.16 : le rapport indique des ateliers de photographie argentique et de gravure qui « ne peuvent être exploités pour le moment du fait de leur vétusté et de leur dangerosité ». Cette affirmation est inexacte : l'atelier gravure est inusité du fait de l'absence d'enseignant dans ce domaine (mais était en usage jusqu'en 2021, soit durant la période d'évaluation). Le laboratoire argentique n'était pas utilisé mais a été remis en état de fonctionnement à l'automne 2022 à la demande de la direction actuelle.
- p. 26, dans le rapport DNSEP, est indiqué que la formation en CR est « spécialisée depuis les années 1990 dans l'art contemporain... ». Il s'agit des années 2000.

De manière générale, concernant la situation financière de l'ESAA, les représentants du HCERES indiquent sa fragilité et son aspect problématique, écrivant que « cette stratégie s'appuierait uniquement sur une limitation des dépenses. » Cette analyse ne reprend pas l'analyse des données comptables fiabilisées de l'ESAA sur la période de référence transmises au comité d'évaluation, ni sur

les échanges entre l'administration et les auditeurs lors de leur venue à l'ESAA. Une stratégie financière a bien été mise en place depuis 2019 tant niveau des ressources que la gestion des dépenses et ce pour les deux sections du budget de l'ESAA. Elle est discutée chaque année par les membres du Conseil d'administration dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Pour les recettes, il a été proposé de faire évoluer dans le temps les droits d'inscription (ils étaient les plus bas de France), de développer des démarches proactives de subventionnement (pour la recherche, pour les projets artistiques, etc.), de développer dans le temps une politique de location des espaces lors des fermetures du site et de s'engager dans une dynamique de mécénat. Tous ces éléments sont vérifiables dans les délibérations du CA transmises au HCERES. Page 20 du rapport provisoire, la mention du montant des droits d'inscription est fautive : elle est passée en 2022 de 300 euros à 400 euros pour les étudiants non-boursiers seulement (et non 438 euros comme indiqué dans le rapport provisoire).

Pour les dépenses, il a été engagé une vraie réflexion sur les charges structurelles et sur les contrats historiques de l'ESAA en intégrant dans la démarche de commande publique un travail de benchmark. Depuis 2019, l'établissement tient compte de la recherche d'efficacité dans la gestion de deniers publics et met en place un contrôle managérial de l'engagement juridique comptable.

Concernant les risques psychosociaux, un plan d'actions a bien été validé contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport HCERES. Il peut être transmis en tant que de besoin aux membres du HCERES mais n'a pas été demandé lors des auditions en octobre 2022.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Morgan LABAR

Directeur de l'ESAA



Thierry Coulhon

Président

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

2 rue Albert Einstein

75013 Paris